

Le délégué et son rôle

Chers membres,

Pour débiter, nous désirons vous souhaiter un très bon début d'année scolaire. Que celle-ci soit empreinte de justice, d'équité et de reconnaissance! Pour ce faire, nous avons besoin de gens qui s'impliquent comme délégués dans chacun des établissements de la commission scolaire.

Pour le ou la délégué(e), les personnes intéressées doivent compléter le formulaire qui est affiché et il est également disponible sur notre site web au www.scfp2057.org. S'il y a plus d'une personne dans votre école/centre qui désire se présenter, un vote doit avoir lieu. Les délégués détiennent un mandat d'une année scolaire (1) et forment le Conseil des délégués. Dans le cadre de leurs fonctions, les délégués doivent :

- être responsables de l'information aux membres qu'ils représentent;
- assister aux réunions de leur instance;
- se tenir au courant de la vie syndicale de leur établissement et en faire rapport au Comité exécutif;
- convoquer en réunion les membres qu'ils représentent et par la suite, faire rapport au Comité exécutif;
- soutenir les membres qu'ils représentent dans leur établissement et en assurer la défense sous la supervision du Comité exécutif.

Conseil d'établissement

Pour le CE, ce sont les employés de soutien qui doivent voter pour leur représentant. Le temps que vous y consacrez devrait vous être reconnu soit monétairement ou par temps compensé. En aucun temps la direction ne peut choisir la personne qui vous représentera.

(L.I.P article 50) / article 4-3.00 de la convention collective

Il est important que chaque établissement soit représenté dans ces deux instances.

**Vous désirez avoir un milieu respectueux de vos droits et équitable pour tous...
aidez-nous en vous impliquant**

Votre exécutif syndical